



## COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL CIELO

### NORMES MINIMALES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU

**Article premier. Communauté professionnelle CIELO.** CIELO, *Communauté pour la recherche et les études sur le travail et le champ professionnel*, est un réseau d'étude et de recherche qui cherche à impulser de nouvelles formes de travail en commun bénéficiant de la force de ses membres, adhérant à titre individuel ou institutionnel, afin de multiplier l'impact académique et social de ses activités scientifiques.

**Article second. Nature informelle de la Communauté CIELO.** La Communauté CIELO revêt, par essence, un caractère informel qui lui dénie toute nature juridique, droit de percevoir des recettes ou d'avoir un budget propre.

Les membres de ses comités exécutifs et scientifiques ne perçoivent aucun type de rétribution économique pour le travail fourni au service du Réseau.

Malgré sa nature informelle, la communauté CIELO accepte et est régie par les normes minimales de fonctionnement qui suivent.

**Article troisième. Objectifs, activités et liberté idéologique de la Communauté CIELO.** Le principal objectif de la Communauté CIELO est de construire un réseau de collaborations entre les chercheurs et experts des différents pays qui entrent dans son champ d'action géographique naturel (Amérique Latine et pays d'Europe directement liés à elle), tous ayant un lien avec le monde du travail, appréhendé depuis différentes perspectives juridiques, économiques ou sociologiques, par exemple. L'idée est de pouvoir travailler ensemble, à partir de différentes approches scientifiques, à une étude des problèmes et défis qui se posent au travail en les nourrissant des réflexions partagées et de possibles solutions.

Les activités de ce Réseau consistent à organiser des congrès et séminaires, à participer à des actions de recherche spécifiques ou à des projets de recherche communs (nationaux, américains ou européens), à promouvoir des publications communes (revues, bulletins d'information, rapports spécifiques), ou, enfin, à la promotion d'échanges entre professeurs, chercheurs, experts et professionnels dans les différents champs de la connaissance en lien avec l'objet d'étude du Réseau.

En tant que tel, le Réseau CIELO ne s'identifie pas à une idéologie politique, religieuse ou sociale déterminée et respecte profondément la liberté d'opinion, de croyances et de pensée de ses membres adhérant à titre individuel et institutionnel.

Le respect mutuel et l'application du droit en vigueur et des valeurs démocratiques constituent des conditions préalables requises pour en être membre.

**Article quatrième. Cadre géographique des membres de la Communauté.** Le cadre géographique des membres du Réseau est formé, en principe, par l'Amérique latine (pas seulement hispano-américaine ou ibéro-américaine) et les pays d'Europe directement liés à elle (Espagne, Portugal, France et Italie, ce dernier étant celui de la langue latine et du droit romain – ou droit continental – qui nous rassemble face au modèle anglo-saxon).



Il s'agit de renforcer les liens traditionnels de collaboration personnelle et professionnelle entre les pays concernés des deux continents qui partagent des langues, des traditions et des cultures communes.

Ce faisant, le Réseau pourra acquérir, au niveau international, une place de plus en plus importante qui peut l'amener à admettre l'adhésion de membres d'autres pays extérieurs au cadre hispanique dès lors que ces derniers acceptent la philosophie du Réseau et ses normes minimales de fonctionnement, dont celle relative aux langues officielles de travail.

**Article cinq. Organes de gouvernement de la Communauté CIELO.** Les organes de gouvernement de la Communauté CIELO sont les Comités exécutifs, au nombre de deux : le Comité exécutif et le Comité exécutif technique. Le premier est composé d'experts et de professionnels du monde du travail expérimentés et dont la trajectoire professionnelle est reconnue ; le second est composé de chercheurs plus jeunes. Dans les deux cas de figure, cette composition s'efforcera de respecter une représentation équilibrée des différents pays membres du Réseau.

Le Comité exécutif est constitué par le Coordinateur Général de la Communauté CIELO et les autres membres. Ce coordinateur assure au plus haut niveau la représentation institutionnelle du Réseau et a la responsabilité d'impulser des activités propres au Réseau et la réalisation de ses objectifs. Pour ce travail, le Coordinateur Général sera appuyé par les membres des Comités exécutifs mentionnés précédemment avec lesquels il consultera et décidera conjointement des thèmes les plus pertinents du Réseau (les activités et les congrès à mettre en place, la réponse à apporter à des problèmes particulièrement importants pour la Communauté, par exemple).

**Article six. Élection et renouvellement des organes de direction de la Communauté CIELO.** Le candidat au poste de Coordinateur Général est compétent pour proposer les candidatures des personnes membres des Comités exécutifs qui l'accompagneront durant le mandat, en présentant une candidature conjointe.

Cela étant, le Président d'Honneur est compétent pour désigner diverses personnes qualifiées pour être les responsables de la Plateforme informatique de CIELO, auquel cas elles sont aussi membres des Comités mentionnés.

Durant son mandat, le Coordinateur Général peut remplacer les membres des Comités exécutifs lorsque se produisent des circonstances qui le justifient, qui peuvent être la renonciation volontaire à occuper ces fonctions ou la nécessité d'introduire des changements dans les équipes dans le but, notamment, de renforcer l'organisation du prochain Congrès International du Réseau dans un pays déterminé.

Le Coordinateur Général et les membres des Comités exécutifs occupent un mandat d'une durée de quatre ans au terme desquels ils peuvent être réélus. Le cas échéant, les critères à suivre pour le renouvellement des Comités Exécutifs seront indiqués par le biais du forum.

**Article sept. Organe consultatif : le Comité Scientifique.** Afin de renforcer son image internationale de Réseau de spécialistes du monde du travail, le Comité Scientifique est composé d'experts reconnus de différents pays membres de la Communauté CIELO. Il pourra être renouvelé, en sa totalité ou en partie, par chaque Comité Exécutif au début ou durant le mandat.

La fonction du Comité Scientifique est de collaborer avec le Coordinateur Général et les Comités Exécutifs aux différentes missions de consultation ou d'appui en lien avec les thèmes généraux du Réseau et la diffusion de ses activités.



**Article huit. Le Président d'Honneur.** La Présidence d'honneur, occupée par le Professeur Tiraboschi, est une charge permanente de la Communauté CIELO. Il s'agit de reconnaître son investissement et de le remercier d'avoir été à l'initiative de la création du Réseau et avoir mis à sa disposition les moyens technologiques pour son fonctionnement et un soutien constant à ses activités. Le Président d'honneur peut participer à la prise de décisions importantes du Réseau et collaborer aux Comités Exécutifs et au Comité Scientifique.

**Article neuf. Membres individuels.** Tout expert relevant du cadre géographique et répondant aux conditions de fonctionnement du Réseau CIELO peut se porter candidat ou être proposé par un autre membre du Réseau afin d'en faire partie. Dans tous les cas de figure, il est nécessaire, pour acquérir la qualité de membre individuel, que la demande, accompagnée du CV de l'intéressé, soit évaluée positivement par les membres des Comités exécutifs. De plus, la sollicitation de l'intéressé doit comporter une déclaration écrite d'adhésion au Manifeste du Réseau, à ses finalités et objectifs.

L'admission du demandeur dans le Réseau entraînera la création de son profil sur la page web sur la base d'un CV – qui devra avoir été préalablement transmis aux membres des Comités mentionnés plus haut (le format étant libre) - et d'une photo, l'ensemble étant destiné à être diffusé sur le site internet. Tous les membres sont tenus d'accomplir ces formalités obligatoires.

La condition de membre du Réseau est gratuite. Tous les membres, sans exception, de la Communauté CIELO ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Parmi ceux-ci, figure au premier plan le respect d'une conduite caractérisée par la collaboration avec le Réseau, ses membres et la participation à ses activités. Dans le cas contraire, l'adhésion individuelle n'a aucun sens.

**Article dix. Membres adhérant à titre institutionnel : organismes collaborateurs.** L'adhésion au Réseau peut également se faire à titre institutionnel. L'organisme – entendu au sens strict – doit être un centre de recherche (pas un simple groupe universitaire de recherche), une institution administrative ou sociale (par exemple une fondation, une entreprise, un syndicat), une association particulière ou toute autre entité sociale dont l'activité principale est en lien avec le monde du travail. Dans tous les cas de figure, cet organisme doit être actif et en capacité de réaliser des études, des activités de recherche ou autre dans le champ du travail ; de collaborer en s'impliquant dans les activités qui sont proposées par les organes de direction du Réseau (par exemple, l'organisation de colloques, la réalisation d'études ou la participation à diverses activités numériques au travers des réseaux sociaux), ainsi qu'accepter et proposer des échanges entre ses membres et ceux des autres organismes membres du Réseau.

**Article onze. Adhésion gratuite à la Communauté CIELO des membres adhérant aussi bien à titre individuel qu'institutionnel.** Dès lors que la philosophie du Réseau est de favoriser une collaboration désintéressée et gratuite entre ses différents membres, et que ces derniers peuvent bénéficier des opportunités qui, sans conteste, découleront de cette nouvelle forme de travail au sein du cadre universitaire, l'adhésion au Réseau CIELO ne générera aucune obligation de nature économique pour les membres adhérant à titre individuel ou institutionnel, ce qui se traduit par une absence d'obligation de versement d'une cotisation pour la période durant laquelle il y est intégré.

De la même manière, les membres du Réseau n'ont pas non plus le droit d'exiger du Réseau un apport financier ni un bénéfice de quelque nature que ce soit en échange de sa collaboration désintéressée.

La qualité de membre de CIELO est à durée indéterminée, sauf si survient une cause justifiée d'exclusion.



**Article douze. Respect mutuel et bonne foi entre les membres de CIELO.** Les membres de CIELO s'engagent à se respecter mutuellement, à agir de bonne foi et à ne pas générer un quelconque type de préjudice à l'encontre de la Communauté ou des autres membres. De ce fait, les organismes membres de CIELO garderont secret et ne diffuseront, sans l'accord du Réseau, aucun type de données ou d'informations auxquels il aura pu accéder dans le cadre de sa collaboration avec CIELO.

**Article treize. Perte de la qualité de membre de CIELO.** La qualité de membre de la Communauté CIELO peut se perdre du fait de la volonté de l'intéressé d'en sortir ou sur décision des Comités Exécutifs lorsqu'existe un motif grave. Tout agissement d'un membre adhérent à titre individuel ou institutionnel qui nuit gravement à l'image ou aux intérêts académiques - ou autre - du réseau constituera une cause automatique d'exclusion, sans préjudice des possibles actions judiciaires auxquelles cela pourrait donner lieu.

Peut également être une cause d'exclusion du Réseau le refus réitéré et injustifié de propositions de collaboration émanant des Comités exécutifs. Concernant plus particulièrement les organismes institutionnels, la collaboration doit, dans la mesure du possible, être active et maintenue dans la durée, se traduisant par des actions de collaboration réciproque. Le Réseau ne tire aucun intérêt particulier de la simple adhésion d'un membre qui figure en tant que tel, de manière formelle, ou n'interagit en aucune façon avec les autres membres de la Communauté. L'idéal est que tous les membres du Réseau participent, en fonction de leurs possibilités, par des propositions constructives et au bénéfice de la collectivité.

**Article quatorze. Langues de travail de la Communauté.** Les langues de travail du Réseau sont les langues d'origine latine : l'espagnol, le français, l'italien et le portugais. Les membres de la Communauté peuvent faire usage de n'importe laquelle lors de leurs différentes activités.

**Article quinze. La page web CIELO.** Cette page web constitue le principal outil de communication et de travail des membres de CIELO. Ces derniers peuvent envoyer leurs propositions de nouveaux contenus ou services destinés à la Communauté. Le forum général des membres de CIELO constitue une rubrique importante de la page web où toutes les personnes intéressées peuvent ouvrir des débats et soulever des questions présentant un intérêt et une utilité pour les collègues.

Merci pour votre collaboration.

Les Comités Directeurs.

Septembre 2016